

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 44 du 26 octobre 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte 11

**CIRCULAIRE N° 222/ARM/DRH-AA/EFPN/MOSIM**  
relative aux épreuves écrites de l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 – session 2018.

*Du 2 octobre 2017*

**CIRCULAIRE N° 222/ARM/DRH-AA/EFPN/MOSIM relative aux épreuves écrites de l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 – session 2018.**

*Du 2 octobre 2017*

NOR A R M L 1 7 5 1 9 2 4 C

---

*Références :*

Code de la défense – partie réglementaire 4. Le personnel militaire.

Décret du 1er août 2017 (n.i. BO ; JO n° 180 du 3 août 2017, texte n° 169).

Arrêté du 22 décembre 2016 (JO n° 9 du 11 janvier 2017, texte n° 23 ; signalé au BOC n° 3/2017 ; BOEM 110.3.4.3, 113.3.3.1).

Instruction n° 3629/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 5 juin 2015 (BOC n° 34 du 30 juillet 2015, texte 10 ; BOEM 643.3.3, 648.1.3.4).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 13 juin 2016 (BOC n° 46 du 13 octobre 2016, texte 12 ; BOEM 643.3.3).

Instruction n° 2802/DEF/DC-SCA/SD\_PERFORMANCE\_SYNTHESE - n° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 (BOC n° 37 du 11 août 2016, texte 3 ; BOEM 631.1.1, 643.1.1).

Circulaire n° 23457/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 14 décembre 2009 (BOC N° 11 du 19 mars 2010, texte 22 ; BOEM 643.3.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 175/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 8 septembre 2016 (BOC n° 46 du 13 octobre 2016, texte 17).

*Référence de publication :* BOC n° 44 du 26 octobre 2017, texte 11.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Des épreuves écrites de l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS 1) seront organisées en 2018. Elles seront constituées de trois unités de valeurs écrites et ne feront l'objet que d'une seule session annuelle. La réussite à l'ECGS 1 permet au personnel d'obtenir par équivalence la partie professionnelle de la sélection n° 2 (S2).

La présente circulaire définit les dispositions relatives aux candidatures, à l'organisation et au déroulement des épreuves.

## 2. PRÉSENTATION AUX ÉPREUVES.

### 2.1. Condition.

Conformément au point 4.2. de l'instruction de quatrième référence relative à la progression professionnelle des sous-officiers moniteurs simulateur de vol de l'armée de l'air, le moniteur opérationnel peut présenter

l'ECGS 1 sous réserve de détenir le brevet élémentaire (BE) depuis trois ans au moins au 31 décembre de l'année précédant le passage de cet examen (soit pour la session 2018, détention du BE avant le 31 décembre 2014).

## **2.2. Inscription.**

Les candidats se présenteront au service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD).

L'inscription est un acte volontaire du militaire.

L'inscription à l'ECGS 1 ne vaut pas inscription à la sélection n° 2 (S2).

Elle ne vaut pas non plus autorisation à concourir.

La limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 3 novembre 2017.

## **2.3. Autorisation à concourir.**

Les écoles de formation du personnel navigant (EFPN) établiront pour le vendredi 24 novembre 2017 la liste des candidats autorisés à concourir signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou de son délégué.

Cette liste sera consultable sur le site INTRADEF de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA).

## **3. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET TRAVAUX.**

Le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser est détaillé en annexe II.

## **4. ORGANISATION DES ÉPREUVES.**

Les épreuves de l'ECGS 1 se dérouleront le mercredi 25 avril 2018 sur la base aérienne 705 de Tours. Le bureau planification formation (BPF) sera chargé de mettre à disposition la salle de concours.

Les membres de la commission de surveillance seront désignés conformément à l'instruction de quatrième référence relative aux épreuves écrites des examens, sélections et concours organisés par l'armée de l'air.

Le président et les membres de la commission de surveillance prendront connaissance des consignes particulières diffusées par les EFPN.

## **5. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

Une note d'organisation fixant les modalités pratiques du déroulement des épreuves de l'ECGS 1 sera diffusée par les EFPN dans le courant du mois de février 2018.

Conformément au point 6.2. et à l'annexe I. de l'instruction de quatrième référence, ces épreuves comprennent trois unités de valeur (UV) de vingt deux questions à courtes réponses (QCR) portant sur les domaines suivants :

- UV 1 (1 h 00) :

- l'avion d'armes ou les missions : cinq QCR élaborées par le commandement d'emploi ;
- la sécurité des vols : trois QCR élaborées par le commandement d'emploi ;

- UV 2 (1 h 15) :

- la navigation (3 QCR), la météorologie (1 QCR), la circulation aérienne (3 QCR) et l'approche par mauvaise visibilité (3 QCR) : soit dix QCR élaborées par l'école de pilotage de l'armée de l'air (EPAA) ;

- UV 3 (30 minutes) :

- l'anglais aéronautique : quatre QCR élaborées par l'EPAA.

À l'exception de l'UV 1, connaissance du simulateur et de l'avion d'armes, l'UV 2 et l'UV 3 sont communes à tous les candidats de chaque commandement gestionnaire.

Les consignes permanentes d'instruction des moniteurs simulateurs de vol (CPIMS) détaillent les programmes précis pour chaque UV.

Pour réussir cet examen, une note au minimum de 10/20 est obligatoire à chaque UV. L'échec à une matière impose de représenter l'examen complet.

**Nota :** Le fond documentaire nécessaire à la préparation de l'ECGS 1 est contenu dans la clé USB (Édition 2 – juin 2015) transmise à chaque unité par les EFPN. Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître.

## 6. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel seront imputés comme suit :

- code engagement : FD3ADFDESC ;
- centre financier : 0178-0031-AA01 ;
- domaine fonctionnel : 0178-04-05 ;
- service bénéficiaire : D0232FO037 ;
- activité : 0178160109A1.

## 7. DOCUMENT ABROGÉ.

La circulaire n° 175/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 8 septembre 2016 relative aux épreuves écrites de l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 – session 2017 est abrogée.

## 8. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Alain FERRAN.

ANNEXE I.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.**

**1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.**

Les SAP des GSBdD sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions et prérequis à remplir.

**1.1. Recueil des candidatures.**

**1.1.1. Généralités.**

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 3 novembre 2017. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

**1.1.2. Procédure de dépôt de candidature pour les sites équipés du système d'information des ressources humaines.**

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA 30 ;
- info type : 9500 « demande » ;
- sous type : SE08 « candidature ECGS1 » ;
- sélectionner le « type de demande » suivant le cas puis valider ;
- le statut de la demande doit rester en cours ;
- sélectionner le type de l'aéronef ;
- sauvegarder.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré. L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous dossier « administration, partie 2 instruction - formation ».

**1.1.3. Procédure de dépôt de candidature pour les sites non équipés du système d'information des ressources humaines.**

Les modalités relatives aux candidats administrés sur un site non équipé du SIRH sont définies dans le point 1.2.1 de l'instruction de cinquième référence.

**2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT.**

**2.1. Création du vivier.**

Une fois que tous les candidats ont déposé leur candidature *via* le SAP et qu'il y a une demande en cours dans le SIRH, les EFPN créent le vivier. (Transaction : ZVIV\_SEL/Type de travail EX/Travail ES1/Année 2018).

## **2.2. Autorisation à concourir.**

Après vérification des conditions de candidatures, les EFPN établissent la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste est mise en ligne sur le site de la DRH-AA.

## **2.3. Centre d'examen.**

La base aérienne 705 est retenue comme centre unique pour l'organisation des épreuves écrites.

## **2.4. Commission de surveillance des épreuves écrites.**

Les EFPN éditent et transmettent les consignes particulières destinées au président de la commission de surveillance des épreuves écrites.

## **2.5. Commission de sélection.**

Les EFPN organisent la commission de sélection conformément à l'instruction de cinquième référence.

## **2.6. Communication des résultats.**

À l'issue de la commission de sélection, les EFPN mettent à jour les résultats des candidats dans le SIRH pour information aux intéressés.

- saisir les notes, le classement, la date de réussite, le résultat et l'annotation résultat ;
- sauvegarder ;
- sélectionner le matricule puis cliquer sur « mis à jour de l'infotype concours ».

**ANNEXE II.  
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP	Dépôt et enregistrement des candidatures dans le SIRH.		Jusqu'au vendredi 3 novembre 2017.
2	DRH-AA/EFPN	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir.	Intradef	Jusqu'au vendredi 24 novembre 2017.
3	DRH-AA/EFPN	Message de demande d'élaboration des sujets (UV 1, UV 2 et UV 3).	Commandements gestionnaires (UV 1) EPAA 00.315 – Cognac (UV 2 et UV 3)	Semaine 47/2017.
4	DRH-AA/EFPN	Diffusion de la note d'organisation des épreuves.	Candidats Centre d'examen	Semaine 6/2018.
5	DRH-AA/EFPN	Commission de sélection des sujets. Maquettage, validation du projet et duplication.		Semaine 11/ 2018.
6	Centre d'examen Tours	Déroulement des épreuves écrites.	Centre d'examen	Mercredi 25 avril 2018.
7	DRH-AA/EFPN	Tri et mise sous anonymat des copies.		À l'issue des épreuves.
8	DRH-AA/EFPN	Correction des épreuves (UV 1 – UV 2 – UV 3). Traitement des résultats et commission d'admission.	Commission de corrections Président de la commission	Au plus tard semaine 21/2018.
9	DRH-AA/EFPN	Diffusion des résultats.	DRH-AA/BAF/DESC Formation administrative des candidats	À l'issue de la correction.

**ANNEXE III.**  
**FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES ÉCRITES DE L'EXAMEN DE CONNAISSANCES**  
**GÉNÉRALES EN SIMULATION N° 1.**



**FICHE DE CANDIDATURE AUX  
ÉPREUVES ÉCRITES DE L'EXAMEN DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES  
EN SIMULATION N°1**

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**NIA :**

**INDICE DE SPÉCIALISATION :**

**AVION DE COMPOSITION :**

**FORMATION ADMINISTRATIVE D'AFFECTION :**

**UNITÉ D'AFFECTION :**

Date et signature du  
responsable ayant recueilli  
la signature

À....., le.....  
Signature du candidat

Destinataires :

- DRH-AA/EFPN – Tours ;
- Dossier administratif de l'intéressé (e).